

# Compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 Mars 2019

## MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. C. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BEAUREPAIRE	M. MIGNOT, Mmes MOULIN MARTIN, MONNERY, M. NUCCI
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHALON	Mme TYRODE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE (jusqu'au point 5)
JARCIEU	M. DURAND
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mme LHERMET, Mrs ROBERT CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
MOISSIEU SUR DOLON	M. FANJAT
MONSTEROUX MILIEU	M. ROUX
MONTSEVEROUX	M. CARRAS
PISIEU	M. DURIEUX
PRIMARETTE	Mme APPRIEUX
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD
ROUSSILLON	Mmes VINCENT, LAMBERT, KREKDJIAN, Mrs CANARIO, BEDIAT
SABLONS	Mme DI BIN, M. LEMAY
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	Mme GUILLON, M. PONCIN
ST JULIEN DE L'HERMS	M. A. MONTEYREMARD (jusqu'au point 6.2)
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mmes CHOUCANE, LIBERO, Mrs CHARVET, MONDANGE
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mme MEDINA
SONNAY	M. LHERMET
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Mme GUILLAUD LAUZANNE à M. MIGNOT, Mme LAMY à Mme LHERMET, M. PHILIBERT à Mme DUGUA, M. O. MERLIN à M. PONCIN, Mme CHARBIN à Mme LIBERO, M. GERIN à M. GENTY, Mme GIRAUD à M. VIAL, M. PERROTIN à Mme MEDINA, M. TRAYNARD à M. CHARVET.

**EXCUSES :** Mmes NICAISE, BOUVIER, Mrs VIALLATTE (à partir du point 6), CHARPENAY, BECT, A. MONTEYREMARD (à partir du point 6.3).

**ABSENTS :** Mme MASSON, Mrs GARNIER, SPITTERS, DURANTON, PEY.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 20 février dernier. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour de la séance.

### **1. Commissions communautaires : élections complémentaires.**

Francis Charvet rappelle que, lors de sa dernière séance, le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres des commissions communautaires. Il avait également été prévu que la séance suivante permettrait d'intégrer dans les commissions les élus des communes qui n'avaient pas pu transmettre leurs demandes. Cette séance doit aussi permettre de corriger les erreurs commises le 20 février dernier lors de la retranscription des données (erreurs d'imputation sur les commissions ; erreurs d'écriture des noms...).

Le conseil communautaire unanime adopte les divers compléments à la composition de ces commissions, dont le détail est annexé au compte rendu.

### **2. Commission d'appel d'offres : élection des membres de la commission.**

Francis Charvet rappelle que, dans sa séance du 20 février dernier, le conseil communautaire a fixé les modalités de désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) de la communauté de communes qui se compose du Président (ou son représentant) et de 5 membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de 5 membres suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO qui aura un caractère permanent sont les suivantes :

- Les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc, en distinguant, les candidats « titulaires » des candidats « suppléants ».
- Les listes seront déposées auprès du secrétaire de séance, lors de la séance du conseil communautaire du 27 mars au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres :
  - Pour l'élection des membres titulaires : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers communautaires portant sur l'élection des membres titulaires.
  - Pour l'élection des membres suppléants : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers communautaires portant sur l'élection des membres suppléants.

Le conseil communautaire est appelé à procéder à l'élection des membres de la CAO selon les modalités précédemment exposées.

Une seule liste de 5 candidats à la fonction de membres titulaires de la CAO est déposée. Monsieur Vincent Poncin, Monsieur Marc Traynard, Monsieur Philippe Mignot, Madame Angéline Apprieux, Monsieur Luc Satre sont élus membres titulaires de la CAO de la communauté de communes.

Une seule liste de 5 candidats à la fonction de membres suppléants de la CAO est déposée. Monsieur Claude Lhermet, Monsieur Philippe Genty, Madame Claude Nicaise, Monsieur Régis Vialatte, Monsieur Christian Monteyremard sont élus membres suppléants de la CAO de la communauté de communes.

### **3. Commission de délégation de service public : élection des membres de la commission.**

Francis Charvet expose que, dans sa séance du 20 février dernier, le conseil communautaire a fixé les modalités de désignation des membres de la commission de délégation de service public qui se compose du Président (ou son représentant) et de 5 membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de 5 membres suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de

noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la DSP qui aura un caractère permanent sont les suivantes :

- Les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc, en distinguant, les candidats « titulaires » des candidats « suppléants ».
- Les listes seront déposées auprès du secrétaire de séance, lors de la séance du conseil communautaire du 27 mars au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres :
  - Pour l'élection des membres titulaires : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers communautaires portant sur l'élection des membres titulaires.
  - Pour l'élection des membres suppléants : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers communautaires portant sur l'élection des membres suppléants.

Le conseil communautaire est appelé à procéder à l'élection des membres de la DSP selon les modalités précédemment exposées.

Une seule liste de 5 candidats à la fonction de membres titulaires de la commission de délégation de service public est déposée. Monsieur Vincent Poncin, Monsieur Marc Traynard, Monsieur Philippe Mignot, Madame Angéline Apprieux, Monsieur Luc Satre sont élus membres titulaires de la commission de délégation de service public de la communauté de communes.

Une seule liste de 5 candidats à la fonction de membres suppléants de la commission de délégation de service public est déposée. Monsieur Claude Lhermet, Monsieur Philippe Genty, Madame Claude Nicaise, Monsieur Régis Vialatte, Monsieur Christian Monteyremard sont élus membres suppléants de la commission de délégation de service public de la communauté de communes.

#### **4. Droit de préemption urbain : institution et délégation.**

- Francis Charvet rappelle que, dans sa séance du 23 janvier dernier, le conseil communautaire a décidé d'attribuer une délégation au Président pour « exercer, au nom de la communauté de communes EBER, les droits de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et, le cas échéant, déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par les articles L.215-1 et L.215-8 dudit code. Il a également été indiqué lors de cette séance que la question des modalités d'exercice du droit de préemption et de re-délégation aux communes reviendrait à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

- Dans sa séance du 13 février, le Bureau communautaire a débattu sur ce dossier à partir d'une présentation aboutissant à la proposition du dispositif suivant :

- Instauration du DPU communautaire sur l'intégralité des zones urbaines ou d'urbanisation future des documents d'urbanisme communaux.
- Délégation de l'exercice du DPU par le conseil communautaire à son Président sur la base de l'article L.5211-9 du CGCT qui dispose que :  
« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence ».
- Possibilité donnée au Président de subdéléguer l'exercice du DPU aux personnes mentionnées aux articles L.211-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme notamment les communes, des établissements publics tels que l'EPORA, Isère Aménagement.
- Cette délégation sera spécifique pour chaque dossier. Il est préconisé que les communes désirant préempter un bien adressent à l'EPCI une note d'intention motivée afin d'établir la compétence communale du projet poursuivi.
- Instauration d'un délai de 15 jours pour l'envoi par les communes à l'EPCI des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) réceptionnées en mairie. Les mairies restent le lieu d'enregistrement de toutes les DIA.

Le conseil communautaire unanime adopte la délibération suivante :

« Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, qui dispose que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme, il devient de plein droit compétent en matière de droit de préemption urbain ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire, donnant naissance à un nouvel EPCI dénommé « communauté de communes Entre Bièvre et Rhône », lequel est de plein droit compétent en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu les dispositions de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme qui précisent que le DPU institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 dudit Code, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

Vu les dispositions combinées des articles L.211-2, L.213-3 et R. 213-1 du code de l'urbanisme, prévoyant la possibilité, par l'organe délibérant du titulaire du DPU, de déléguer l'exercice de ce droit aux personnes publiques et privées mentionnées expressément par ces mêmes articles ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, prévoyant que le Président de l'EPCI compétent en matière de DPU peut, par délégation, exercer ce droit au nom de l'établissement et déléguer également l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions fixées par l'organe délibérant de l'EPCI ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par les documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur ;

Considérant en outre l'opportunité de déléguer l'exercice de ce DPU au Président de la communauté de communes, au regard des délais contraints prévus en la matière, quitte à ce que ce dernier puisse subdéléguer l'exercice de ce droit au profit des personnes publiques et privées visées aux articles L.211-2 et L.213-3 précitées ;

Considérant enfin que, pour ces mêmes raisons, et au regard du maintien du dispositif du « guichet unique » communal pour le dépôt des DIA, il conviendrait que les communes membres s'engagent à transmettre dans un délai suffisamment rapproché les DIA ainsi reçues à la communauté de communes, et qu'un délai de 15 jours apparaît dès lors suffisant ;

Ayant entendu le rapport du Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1. D'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs suivants : (en fonction de la nature des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la communauté de communes)
  - Les zones urbaines (zones U) des PLU et POS communaux
  - Les zones d'urbanisation future (zones NA/AU) des PLU et POS communaux
  - Les secteurs identifiés comme tels (zones d'urbanisation présente ou future) des cartes communales en vigueur
2. De déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain au Président de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, et pour toute la durée de son mandat, étant précisé ici que le Président pourra subdéléguer l'exercice du DPU aux personnes mentionnées aux articles L.211-2 et L.213-3 du CU, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, et, pour les communes membres, au vu d'une note d'intention dûment motivée à même d'établir la compétence « communale » du projet poursuivi ;
3. D'instaurer un délai de 15 jours pour l'envoi des DIA réceptionnées en Mairie à la communauté de communes, aux fins de faciliter l'exercice du DPU dans les conditions susvisées ;
4. Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans l'ensemble des mairies du territoire durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme ;
5. Précise en outre qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis,

sera ouvert et consultable au siège de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, aux jours et heures habituels d'ouverture

- Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, il est rendu compte au conseil communautaire que, par arrêté n°AAG\_2019\_16 du 14 mars 2019, Monsieur le Président a fait usage du droit de préemption pour l'acquisition des parcelles BT 228 et 229 situées avenue Gabriel Péri à Roussillon, propriété de Monsieur Alain Vaudaine, au prix de 75 000 €, dans le cadre du projet d'aménagement de la RD4 route de Sablons sur les communes du Péage de Roussillon et Roussillon.

## **5. Débat d'Orientations Budgétaires 2019.**

Francis Charvet introduit le débat d'orientations budgétaires en indiquant que la loi du 7 août 2015 a précisé les modalités du débat d'orientation budgétaire (DOB) en renforçant l'information des élus municipaux et communautaires. Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport d'orientations budgétaires comporte une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport donne lieu à un débat puis est transmis au représentant de l'Etat dans le département. Conformément à l'article L.5211-36 du CGCT, ce rapport sera transmis aux communes de EBER ; il est mis à la disposition du public au siège de EBER et dans les mairies de la communauté de communes.

Serge Rault présente le document servant de support au débat (joint au compte-rendu de séance).

- Le cadre national se caractérise par les points suivants :

- \* Revalorisation de 2,20% des valeurs locatives des bases d'imposition conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée.
- \* Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation avec le second tiers de dégrèvement de la TH pour environ 80% des foyers fiscaux.
- \* Stabilité au niveau national du montant de la DGF et de l'enveloppe du FPIC.
- \* Baisse de 2% de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle au niveau national mais probablement plus conséquente pour EBER.

- Budget de fonctionnement

- \* Fiscalité locale.
  - o Proposition du Bureau de conserver les taux moyens pondérés 2018 pour la TH (7,62%) et le foncier non bâti (2,58%) et le taux CCPR 2018 pour le foncier bâti (0,20%).
  - o Proposition du taux moyen pondéré de 23,90% pour la cotisation foncière des entreprises. En l'absence de fusion, la CCPR aurait pu porter son taux d'imposition de 23,85% à 23,94%.
  - o Proposition de poursuite du relèvement du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (passage de 6,96% à 7,96%) afin d'arriver au terme de ce processus à un financement du service déchets ménagers par ses propres recettes.
- \* Dépenses réelles de fonctionnement en progression de 2,88% par rapport au BP 2018 en notant la forte dérive du coût de gestion des déchetteries.
- \* Stabilité au niveau du prévisionnel de l'autofinancement de la section d'investissement par les crédits d'ordre de la section de fonctionnement.
- \* Investissement :
  - o Un budget prévisionnel de 22 à 23 M € pouvant être ramené à un niveau de l'ordre de 18 à 19 M € du fait de la réalisation d'une partie des programmes sur 2020.
  - o Un programme de travaux constitué pour plus de la moitié par les postes voirie-réseaux et INSPIRA.
  - o Possibilité à confirmer réglementairement de transférer 2,5 à 3 M € d'excédents des budgets annexes sur le budget général.
  - o Un emprunt prévisionnel de 6 à 7 M € (sans prise en compte des transferts des budgets annexes et du solde de programmes reportés sur 2020).

- Un niveau de dette restant faible en notant que les  $\frac{3}{4}$  de la dette de la CCTB sont compensés par des recettes locatives de biens économiques.
- Un montant de programmes au caractère annuel (voirie-réseaux / INSPIRA) de l'ordre de 4 à 5 M €.

- Budgets annexes : 9 budgets annexes accompagnent le vote du budget principal.

- \* Les budgets annexes des zones de Salaise sur Sanne et Plein Sud n'ont quasiment aucune activité et n'intègrent que des écritures de stock. Les relations financières avec INSPIRA sont traitées directement par le budget général.
- \* Les budgets annexes Rhône-Varèze et autres zones économiques disposent de crédits reportés et de la vente de terrains pour poursuivre des opérations d'aménagement ou des acquisitions foncières.
- \* Le budget annexe transport est d'un montant du même ordre que 2018 mais les crédits prévisionnels pour l'étude d'évolution du service (70 000 €) et pour une éventuelle hausse du coût de fonctionnement lors de l'entrée en vigueur du nouveau marché expliquent la disparition du virement à la section d'investissement.
- \* Le budget annexe redevance incitative n'enregistre que peu d'évolutions par rapport au passé. La section d'investissement est alimentée pour l'essentiel par des reports de crédits et des opérations d'ordre. Ce budget sera concerné par la réflexion en cours sur le réseau de déchetteries communautaires.
- \* L'analyse du budget du port de plaisance des Roches de Condrieu par rapport à l'exercice écoulé est impacté par les incidences comptables et financières liées à la dissolution du SYRIPEL impliquant un compte administratif SYRIPEL pour la dissolution et un CA CCPR pour le port de plaisance. Les principales dépenses d'investissement 2019 concernent la fin du marché de carénage et l'enterrement d'une cuve.
- \* Le budget annexe de la régie d'assainissement évolue peu au niveau du prévisionnel sur les dépenses réelles mais progresse au niveau des crédits transférés en section d'investissement grâce à la hausse des produits des services. Les principales dépenses d'investissement concernent les canalisations de transfert de la STEP de Saint Maurice l'Exil à la STEP des Blâches et la STEP d'Auberives. Ce budget fera l'objet de décisions modificatives conséquentes du fait de l'extension du périmètre de compétence de la régie au 1<sup>er</sup> avril prochain.
- \* Le budget annexe régie Tourisme ne devrait pas subir d'évolution notable en 2019 du fait de la nouvelle organisation à mettre en place à l'échelle du territoire communautaire.

- Plusieurs interventions sont faites à l'issue de cette présentation.

- Patrick Bédiaat interroge sur l'amélioration nécessaire des bonnes pratiques dans la gestion du tri des déchets ménagers, la hausse des dépôts sauvages, les modes de consommation des populations, les travaux à mener par la commission environnement pour un meilleur fonctionnement des déchetteries.
  - Luc Satre relève que la tarification incitative de la redevance appliquée sur la CCTB a entraîné une baisse conséquente du tonnage de déchets ménagers non triés même si des dépôts sauvages ont pu être constatés. Plusieurs élus notent que les dépôts sauvages existent quel que soit le mode de tarification retenu. Luc Satre rappelle les projets d'amélioration des déchetteries : ouverture d'une déchetterie industrielle par le secteur privé, recherche d'un site d'accueil pour une grande déchetterie du sud de l'agglomération roussillonnaise ; moyens techniques de contrôle.
  - En réponse à plusieurs interrogations, Christian Nucci précise que le volume d'apports de déchets à Penol a baissé de 50%, qu'une progression des recettes liées aux déchets valorisés a été enregistrée, fait état du projet de déchetterie pour les entreprises sur Beaurepaire, note que les déchets sauvages ne sont pas liés à la redevance incitative.
  - Sylvie Dezarnaud confirme également qu'il n'y a pas eu de hausse des déchets sauvages qui se retrouvent principalement au niveau des points d'apport volontaire ; un travail d'animation conséquent a également été mené dans les écoles, les marchés, lors de grandes manifestations.
- En conclusion, le conseil communautaire unanime prend acte que le débat d'orientations budgétaires a été organisé.

## **6. Economie.**

### **6.1. Zone Rhône-Varèze : vente de terrains.**

Gilles Vial présente 3 dossiers de vente de terrains.

#### **6.1.1. Vente lot A parcelle AC 822 à NBTP.**

Le conseil communautaire est appelé à autoriser la vente à l'entreprise NBTP (ou toute autre personne morale à constituer ou à substituer) du lot A de la parcelle AC 822, d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup>, au prix de 25 € HT / m<sup>2</sup> (prix intermédiaire entre la valeur de 30 € HT / m<sup>2</sup> pour les terrains en façade de la RD4 et celle de 20 € HT / m<sup>2</sup> pour les terrains en arrière de zone) soit 125 000 € HT.

L'avis du Domaine du 21 février 2019 donne une valeur de 100 000 € soit 20 € HT / m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 10%. Il convient cependant de noter que les précédentes opérations foncières permettant d'établir des prix de référence ont été effectuées par la CCPR. Un prix de 25 € HT / m<sup>2</sup>, bien que supérieur à l'estimation du Domaine, reste très attractif par rapport aux prix de vente d'autres zones économiques similaires.

L'entreprise NBTP est spécialisée dans le bâtiment et les ancrages béton. Actuellement domiciliée sur la zone Varambon à Saint Clair du Rhône, l'entreprise, qui emploie 30 salariés, a besoin d'une surface plus importante pour son local d'activité afin de se développer.

Le conseil communautaire unanime approuve la vente aux conditions ci-dessus exposées.

#### **6.1.2. Vente lot B parcelle AC 489 à Rhonadis.**

Le conseil communautaire est appelé à autoriser la vente à l'entreprise Rhonadis (ou toute autre personne morale à constituer ou à substituer) du lot B de la parcelle AC 489, d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup> au prix de 25 € HT / m<sup>2</sup> soit 125 000 € HT.

Dans un avis du 13 mars 2018, le Domaine donne une valeur de 126 000 € HT pour la surface totale de la parcelle de 7 000 m<sup>2</sup> soit 18 € HT / m<sup>2</sup>. Un prix de 25 € HT / m<sup>2</sup>, bien que supérieur à l'estimation du Domaine, reste très attractif par rapport aux prix de vente d'autres zones économiques similaires.

L'entreprise Rhonadis, créée en 1991, est un grossiste indépendant dans le matériel de la motoculture. La vente des produits se fait auprès des particuliers et d'un réseau de revendeurs réparateurs motoriste. Actuellement implantée sur la zone Varambon à Saint Clair du Rhône, l'entreprise, qui se développe sur de nouveaux marchés, a besoin d'une surface plus importante pour son local d'activité. L'entreprise emploie 17 personnes et prévoit 3 recrutements.

Le conseil communautaire unanime approuve la vente aux conditions ci-dessus exposées.

#### **6.1.3. Vente lot 3A parcelle AC 1023 à SMC.**

Le conseil communautaire est appelé à autoriser la vente à l'entreprise Serrurerie Métallerie Conception - SMC (ou toute autre personne morale à constituer ou à substituer) du lot 3 A du lotissement Gaspard Monge, d'une surface de 1 713 m<sup>2</sup>, au prix de 20 € HT / m<sup>2</sup> (appliqué pour les dernières ventes de ce lotissement) soit 34 260 € HT. Dans un avis du 5 octobre 2017, le Domaine donne une valeur de 58 000 € HT pour la totalité du lot 3 d'une surface de 3 426 m<sup>2</sup> soit 16,93 € HT / m<sup>2</sup>.

L'entreprise SMC est spécialisée dans la fabrication de structures métalliques. Actuellement locataire sur la zone d'activité Rhône-Varèze, le dirigeant souhaite investir dans un local d'activité afin de s'installer de manière pérenne et se développer. L'entreprise emploie 2 salariés et prévoit 3 recrutements.

Le conseil communautaire unanime approuve la vente aux conditions ci-dessus exposées.

Francis Charvet rappelle la volonté communautaire de maintenir les entreprises sur le territoire et de faciliter leur développement.

En réponse à une observation de Patrick Bédiaat sur la qualité des projets architecturaux présentés, Francis Charvet confirme que ces demandes d'esquisses sont déjà effectuées depuis plusieurs années. Philippe Genty et Gilles Vial confirment cette volonté de prise en compte des qualités architecturales et paysagères des projets dans les constructions sur les zones économiques.

### **6.2. Crédit-bail immobilier société ABER.**

Gilles Vial expose que le conseil communautaire est appelé à autoriser la levée d'option du crédit-bail immobilier conclu avec la société ABER Propreté Azur-Solonet qui s'est substituée à la SARL Viron Nettoyage groupe Solonet par avenant au crédit-bail du 15 décembre 2004. Le local artisanal de 101 m<sup>2</sup>

environ sis sur la parcelle AC 768 de 228 m<sup>2</sup>, 10 rue Newton à Saint Maurice l'Exil, se situe sur la zone d'activité Rhône-Varèze. Le crédit-bail immobilier a été consenti et accepté pour une durée de 15 années entières et consécutives commençant à courir le 1<sup>er</sup> septembre 2001 pour se terminer le 31 août 2016. La valeur vénale du bien est estimée à 60 054,35 € soit le montant de l'ensemble des loyers versés sur les 15 années. Le versement des loyers s'est achevé le 31 août 2016.

Il a été convenu dans le contrat de crédit-bail la levée d'option d'achat moyennant le prix de 1 €, à l'expiration de la durée du crédit-bail et sous la condition du règlement effectif des loyers.

Article XXI du crédit-bail signé le 7 août 2003 : « Il est expressément convenu entre les parties que le preneur aura la faculté de lever l'option d'achat, ainsi qu'il ait dit ci-dessus, à l'expiration de la durée du crédit-bail, et ce moyennant le prix convenu de 1 €, sous la condition du règlement effectif des loyers ».

La cession n'ayant pas été effectuée à l'achèvement de la période de crédit-bail, le conseil communautaire unanime décide de clore ce dossier en autorisant la levée de l'option d'achat au profit de l'entreprise « ABER propreté Azur Solonet » (ou toute autre personne morale à constituer ou à substituer) portant sur la parcelle section AC 768 d'une contenance de 228 m<sup>2</sup> « Les Grandes Craies » 10 rue Isaac Newton à Saint Maurice l'Exil au prix de 1 €.

### 6.3. Convention 2019 avec Initiative Isère Vallée du Rhône.

- Le conseil communautaire unanime, après présentation de Gilles Vial, approuve la convention annuelle de partenariat 2019 avec Initiative Isère Vallée du Rhône.

La communauté de communes apporte une subvention de 41 878,52 € (0,62 € x 67 546 habitants) et des moyens matériels estimés à 3 500 € pour le siège de Saint Maurice l'Exil et 1 865 € pour le pôle de proximité de Beaurepaire. IVR assurera chaque mois 2 jours de permanence sur Beaurepaire et environ 15 sur Saint Maurice l'Exil.

- IVR accompagne les entreprises dans leur reprise ou création d'activité. Ces prêts d'honneur visent à renforcer les fonds propres des porteurs de projets leur permettant ainsi d'accéder aux outils de financement bancaires. En 2018, 23 projets sur l'ex CCPR ont été validés en comité d'agrément, générant 181 500 € de prêts d'honneur et mobilisant 1 586 400 € de financements bancaires.

Les prêts varient de 1 000 à 16 000 € pour une moyenne de 7 000 €. Le taux de pérennité à 3 ans est de 92 % sur l'ex CCPR.

### 6.4. Dispositif de soutien en partenariat avec Initiative Isère Vallée du Rhône.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Gilles Vial, approuve la signature d'une convention-cadre triennale et d'une convention annuelle 2019 prêt d'honneur entre IIVR et EBER portant sur les projets accompagnés par IIVR du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019. La communauté de communes interviendra pour chaque projet dont le siège est sur son territoire, à hauteur de 50% du montant du prêt d'honneur attribué par IIVR. La participation financière de EBER, destinée à abonder le fonds de prêt d'honneur, sera versée 2 fois par an à IIVR. La convention triennale permet d'envisager l'évolution du dispositif et la bonne identification d'EBER auprès des repreneurs ou créateurs.

En explication de la bonne pérennité des projets validés par IVR, Christian Monteyremard précise que les créateurs sont bien entourés et que les études sont très approfondies.

En réponse à Patrick Bédiat sur la place de EBER dans l'évaluation des dossiers impliquant financièrement la communauté de communes par les prêts accordés, Christian Monteyremard expose qu'EBER siège au sein des instances d'IVR et que ses aides sont réservées aux entreprises du territoire. Béatrice Moulin Martin interroge sur l'existence d'un plafond global dans le montant des prêts accordés par EBER. Un tel chiffre ne figure pas dans la convention.

Philippe Genty note que seuls les dossiers bien construits sont retenus et en référence à la structure en place du temps de Rhône Pluriel le nombre de dossiers devrait être stable d'une année sur l'autre. Christian Nucci, prenant en référence les chiffres 2018, évoque un plafond de 180 000 € de prêts d'honneur ; il rappelle le caractère positif des dossiers portés sur la CCTB avec Initiative Bièvre Valloire et la forte implication en tutorat des partenaires privés dans la conduite des projets.



### 6.5. Convention d'application 2019 de la convention cadre avec la chambre des métiers et d'artisanat de l'Isère.

Gilles Vial expose que la communauté de communes du pays roussillonnais, dans sa délibération n°2017/112 du 5 juillet 2017, a approuvé une convention-cadre avec la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère. Par avenant n°1, la convention a été étendue à l'ensemble du territoire EBER.

- Les axes stratégiques développés à l'article 3 de la convention-cadre sont :

- Axe 1 : connaître son tissu artisanal
- Axe 2 : prévenir les défaillances en maintenant l'activité et l'emploi
- Axe 3 : favoriser la création/reprise et la transmission d'entreprises
- Axe 4 : accompagner les entreprises dans leur développement
- Axe 5 : appuyer les actions en faveur du développement durable
- Axe 6 : soutenir l'innovation et favoriser la transition numérique

Ce sont plus d'une cinquantaine d'entreprises du territoire qui ont bénéficié de cette action pour un financement de la collectivité à hauteur de 12 935 € en 2018.

Pour 2019, il est proposé d'orienter les actions sur les axes 1, 3, 4 et 5, de la façon suivante avec un co-financement à hauteur de 50% par partenaire :

- Axe 1 : Connaître l'artisanat sur l'ensemble du périmètre EBER soit un montant de 1 800 € dont 900 € à charge de EBER.
- Axe 3 : Sensibilisation des dirigeants à la transmission via l'organisation d'une information collective pour un montant de 3 150 € dont 1 575 € à charge de EBER.
- Axe 4 : Accompagnement individuel soutenu sur la prévention des difficultés, la problématique commerciale, la gestion d'entreprise et la prévention des difficultés, la transmission-reprise, l'accessibilité, le financement pour 20 entreprises soit un montant de 15 300 € avec dont 7 650 € à charge de EBER.
- Informations collectives des porteurs de projets et entreprises artisanales via l'organisation de 2 Petits Déjeuners « expert » pour un montant de 3 600 € dont 1 800 € à charge de EBER.
- Axe 5 : Suivi des visites énergie 2018 et contribution à l'élaboration des actions de la démarche Climat Air Energie de la Communauté de Communes pour un montant de 2 700 € dont 990 € à charge de EBER.

Le conseil communautaire unanime approuve le programme 2019 de soutien à l'artisanat sur la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône en collaboration avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère d'un coût global de 12 915 € pour la communauté de communes.

### 6.6. Convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques.

Gilles Vial expose que la mise en œuvre des aides économiques par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe nécessite une convention entre les EPCI et la Région. Par délibération n°2018/071 du 4 avril 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais a approuvé la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques. Par délibération n°2018/072 du 25 juin 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a approuvé la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques.

Du fait de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, une nouvelle convention doit être rédigée.

Le conseil communautaire unanime approuve le projet de convention qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties intéressées et prendra fin au 31 décembre 2021 à l'issue du SRDEII.

### 6.7. Modification du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente.

- Gilles Vial expose que la Région a engagé un dispositif de soutien aux activités économiques de proximité avec le support des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et des chambres de Commerce et d'Industrie.

- Par délibération n°2018/072 du 4 avril 2018 complétée par la délibération n°2018/128 du 19 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente complémentaire au dispositif régional et a fixé le taux de la CCPR à 10% du montant HT de dépenses éligibles soit un plancher minimum de subvention fixé à 1 000 € et un plafond maximum de subvention fixé à 5 000 €.

- Par délibération n°2018/087 du 25 juin 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente complémentaire au dispositif régional et a fixé le taux de la CCTB à 10% du montant HT de dépenses éligibles soit un plancher minimum de subvention fixé à 1 000 € et un plafond maximum de subvention fixé à 5 000 €.

- Depuis, la Région a modifié son règlement des aides via une délibération de la commission permanente en date du 20 décembre 2018 sur divers points :

En réponse à une question de Patrick Bédiaat sur les motifs de l'exclusion des points de vente pour les activités agricoles, il est indiqué l'existence d'autres lignes budgétaires régionales. Sylvie Dezarnaud note également que ce règlement d'aides implique la CCI, la chambre des métiers et de l'artisanat mais pas la chambre d'agriculture.

- Le conseil communautaire unanime :

- Confirme la mise en place d'un régime d'aides pour favoriser le développement et l'installation des entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente sur le territoire de la communauté de communes.
- Approuve le règlement d'aide correspondant et ses évolutions/modifications qui seraient approuvées par le Conseil régional.
- Maintient le montant annuel de l'aide communautaire à hauteur de 30 000 €.
- Précise que chaque demande de subvention fera l'objet d'une décision en conseil communautaire, après avis de la commission économie, ou selon le projet de l'entreprise du Bureau.

## **7. Réseau lecture publique - Convention 2019 avec le département de l'Isère.**

Isabelle Dugua expose que le réseau des médiathèques est constitué de 12 médiathèques depuis 2017 : Agnin, Anjou, Bougé Chambalud, Chanas, Clonas sur Varèze, Le Péage de Roussillon, Sablons, Saint Romain de Surieu, Sonnay, Vernioz et Ville sous Anjou ainsi que la Médiathèque Tête de Réseau communautaire à Saint Maurice l'Exil.

Le réseau prépare son élargissement à 11 bibliothèques et médiathèques : Beaurepaire, Bellegarde Poussieu, Cour et Buis, Jarcieu, Moissieu sur Dolon, Pact, Pommier de Beaurepaire, Revel Tourdan, Saint Barthélémy ainsi qu'à Salaise sur Sanne et Roussillon.

La présente convention a pour objectif d'harmoniser les termes et la durée des conventions existantes relatives à la création d'une 2<sup>ème</sup> médiathèque Tête de réseau et d'un réseau intercommunal de bibliothèques et médiathèques. Deux conventions sont en vigueur à ce jour :

- La convention entre le Département et la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire prenant fin au 31/03/2019
- La convention entre le Département et la communauté de communes du Pays roussillonnais prenant fin au 31/07/2019

Cette convention d'harmonisation reprend les engagements en cours ou non réalisés des conventions précédentes qui deviennent caduques.

La présente convention d'harmonisation est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, un nouveau plan lecture départemental entrera en vigueur et une nouvelle convention sera proposée à la collectivité qui annulera et remplacera la présente convention.

EBER communauté de communes s'engage à assurer un développement et un fonctionnement équitables de la lecture publique sur tout le territoire. Le Département apporte des aides financières de fonctionnement et d'investissement ainsi que son appui technique.

Francis Charvet rappelle l'implication très importante du conseil départemental et de ses services en faveur de la lecture publique.

Le conseil communautaire unanime approuve la convention 2019 de réseau de lecture publique avec le Département.

## **8. Convention constitutive d'un groupement de commandes communauté de communes Entre Bièvre et Rhône - Commune de Sablons.**

Christian Monteyremard expose qu'Entre Bièvre et Rhône communauté de communes et la commune de Sablons, souhaitent lancer une procédure commune de mise en concurrence pour des travaux d'aménagement de la rue Gustave Toursier à Sablons. Le coût d'objectif global de cette opération s'élève à 182 558,50 € HT.

→ La répartition financière prévisionnelle est établie sur la base suivante :

❖ EBER	150 043,80 € HT (82,19%)
❖ SABLONS	<u>32 154,70 € HT (17,81 %)</u>
<b>TOTAL</b>	<b>182 558,50 € HT (100%)</b>

Le pourcentage de répartition financière applicable au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Bureau d'études BINAUME ainsi qu'aux autres dépenses liées à l'opération (honoraires divers ; publications...) sera celui retenu pour les marchés de travaux.

La répartition définitive sera fonction de l'état final du réalisé des travaux et du montant final global de l'opération, tout en conservant la distinction des travaux incombant à EBER et ceux incombant à la commune de Sablons.

Le groupement de commandes est constitué le temps de l'opération faisant l'objet de la présente convention. EBER et la commune de Sablons désignent en tant que coordonnateur du groupement EBER.

Le conseil communautaire unanime :

- approuve la procédure commune pour la mise en concurrence de l'opération portant sur les travaux d'aménagement de la rue Gustave Toursier à Sablons,
- approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et la commune de Sablons.

## **9. Politique de la ville.**

### **9.1. Subventions communauté de communes.**

Marie-Hélène Vincent expose que la communauté de communes est engagée dans le dispositif politique de la ville au titre de quartiers situés sur les communes du Péage de Roussillon et de Roussillon. Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les propositions de subventions communautaires suivantes :

Structure	Thématique	Projet	Objectifs	Financement EBER
<b>ADATE</b>	Information et aide sur les prestations et droits sociaux	Favoriser l'accès aux droits et l'égalité de traitement des habitants	Conseiller et accompagner les habitants sur leurs droits et obligations	1 000 €
<b>APMV</b>	Prévention et gestion des conflits	Le camion éducatif. A la rencontre des enfants et parents des Gens du Voyage	Favoriser le vivre-ensemble et promouvoir des actions éducatives	1 000 €
<b>Centre social du Roussillonnais</b>	Lutte contre la fracture numérique	Espace libre-service numérique et accompagnement au numérique	Favoriser l'accès au numérique et proposer un accompagnement si nécessaire	1 000 €

<b>Centre social du Roussillonnais</b>	Actions spécifiques d'accompagnement scolaire	Accompagnement éducatif à la scolarité parents enfants	Accompagner les parents dans la scolarité de leurs enfants et favoriser l'apprentissage de la lecture	1 500 €
<b>Centre social du Roussillonnais</b>	Actions spécifiques d'accompagnement scolaire	Accompagnement scolarité collégiens et lycéens	Permettre aux jeunes de bénéficier d'un accompagnement pour les aider dans leur scolarité	500 €
<b>Centre social du Roussillonnais</b>	Ateliers de savoirs socio linguistiques	Ateliers de langue française	Apprendre le français pour être autonome dans sa vie familiale, sociale et professionnelle	1 000 €
<b>Centre social du Roussillonnais</b>	Prévention et gestion des conflits	Journées thématiques et convivialité (Animations de proximité)	Donner accès à l'information de droit commun aux habitants (santé, emploi, culture, citoyenneté) en proposant des actions au cœur des quartiers	1 000 €
<b>PASS-R'AILES</b>	Activités de loisirs	Espace jeu itinérant	Favoriser le lien social au travers du jeu	1 500 €
<b>Réseau Intermed</b>	Actions en faveur de l'accès aux soins	Accès à la santé et maintien à domicile	Favoriser l'accès aux soins des publics fragiles de la résidence Adoma	1 000 €
<b>Rhodia club omnisport</b>	Activités physiques et sportives	"PASS SPORTS"	Promouvoir la pratique sportive sur le territoire auprès des enfants et des familles des quartiers prioritaires	2 000 €
<b>Ville de Péage de Roussillon -SMAEL</b>	Pratiques artistiques et culturelles	Lecture et compagnie	Favoriser la lecture et une meilleure maîtrise de la langue française auprès des enfants, adolescents et leurs parents	1 000 €
<b>Ville de Péage de Roussillon -SMAEL</b>	Accès à l'éducation - actions spécifiques d'accompagnement à la scolarité	Coup de pouces dans les apprentissages	Favoriser la réussite éducative et scolaire des jeunes. Accompagner les parents dans leurs fonctions parentales	1 000 €
<b>Ville de Péage de Roussillon -SMAEL</b>	Mesures de lutte contre le décrochage scolaire (hors PRE) des	Choisis ton CAP	Accompagner des jeunes (en échec scolaire/ difficulté d'orientation) pour acquérir des connaissances sur les	1 500 €

	collégiens et lycéens		métiers accessibles grâce au CAP	
<b>Ville de Roussillon</b>	Education à la citoyenneté civisme	Oser dire non	Développer des actions d'information et de prévention des conduites à risque auprès des jeunes et favoriser la citoyenneté	1 000 €
<b>Ville de Roussillon</b>	Actions d'éducation et de prévention à la santé	Ateliers "cuisine diététique"	Améliorer l'état de santé des habitants par l'éducation nutritionnelle	1 500 €
<b>Nes Conseil et Formation</b>	Mise en relation demandeurs / employeurs	Médiation - emploi	Développer un « aller vers » les publics éloignés des dispositifs traditionnels d'accompagnement et créer des événements emploi permettant la rencontre directe candidats/entreprises qui recrutent	4 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>21 500 €</b>

Par ailleurs, il est également proposé d'apporter un soutien financier au Programme de Réussite Educative (PRE), pour le public qui ne réside pas sur les communes ayant des quartiers prioritaires.

Par délibération n°2018/110 du 4 juillet 2018, la CCPR avait approuvé une convention de partenariat avec le centre communal d'action sociale du Péage de Roussillon pour permettre aux enfants ne vivant pas sur les communes de Roussillon et Péage de Roussillon de bénéficier du dispositif d'accompagnement. Le PRE apporte un suivi individualisé à des enfants âgés de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement. Une subvention de 7 000 € est proposée, en complémentarité des financements de l'Etat qui alloue 30 000 € pour la prise en charge des enfants habitant les quartiers.

En réponse à une interrogation de Béatrice Moulin Martin sur le choix des quartiers politique de la ville, Francis Charvet indique que celui-ci est effectué par l'Etat. Il précise également que les propositions d'aides financières sur les différents projets ont été validés en COPIL.

Le conseil communautaire unanime approuve ces propositions de subventions.

## 9.2. Poste adulte-relais : animation des conseils citoyens, médiation sociale.

Marie-Hélène Vincent expose qu'il est proposé au conseil communautaire de poursuivre son implication sur le poste adulte-relais de la politique de la ville par la signature d'une convention avec le centre social. Ce poste s'inscrit dans la continuité de celui qui était porté par la communauté de communes du Pays Roussillonnais sur la période 2016-2019. L'agent qui était employé par la CCPR poursuivra ses missions au centre social pour une durée de 3 ans. Le détail du dispositif figure dans une convention triennale de partenariat. Une subvention de 7 400 € est proposée sur la base d'un Equivalent Temps Plein pour 2019. Le conseil communautaire unanime approuve la signature de cette convention et l'implication financière qui en résulte.

## **10. Ambroisie : convention avec la chambre d'agriculture.**

- Le conseil communautaire unanime, après présentation par Luc Satre, approuve la signature avec la chambre d'agriculture de l'Isère de la convention 2019 reprenant le même dispositif que les années passées, ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières d'un partenariat pour la lutte contre l'ambroisie sur les terres agricoles de la communauté de communes.

- Les objectifs poursuivis sont :

- Promotion de la lutte contre l'ambroisie et pour les bonnes pratiques agricoles.
- Suivi de la progression de l'ambroisie sur les terres agricoles.
- Création et conservation d'un réseau de veille actif.

- La rémunération de la chambre d'agriculture est établie sur la base d'un forfait journalier de main d'œuvre (500 € HT / jour ou 680 € HT / jour selon la nature de la mission) auquel s'ajoutent des frais de prestations comptabilisées sur la base des coûts réellement supportés. La participation 2019 est estimée sur la base de 30 journées pour une dépense de 20 228 € TTC. Le nombre de jours réels pourra être différent dans le respect d'une fourchette de 10% ; à défaut un avenant sera nécessaire.

Luc Satre précise que la convention est étendue à tout le territoire de EBER. Chaque commune dispose d'1 référent élu et 1 référent agriculteur. Une première réunion des référents ex CCPR/CCTB a été organisée avec une rapide mobilisation des représentants du territoire de Beaurepaire.

## **11. Personnel communautaire : conventions avec le centre départemental de gestion.**

### **11.1. Contrat d'assurance des risques statutaires.**

Francis Charvet expose que la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance du personnel souscrit par le centre de gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communautaire en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accident.

Ce contrat arrivant à terme le 31 décembre 2019, le centre de gestion va procéder à un marché public relatif à la mise en concurrence de ce contrat pour une période de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil communautaire unanime décide de charger le centre de gestion de l'Isère de lancer une nouvelle procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

La communauté de communes pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés.

### **11.2. Convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur.**

Francis Charvet expose que la loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Le conseil communautaire unanime charge le centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la Communauté de Communes peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré l'intercommunalité.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

## **12. Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur - BAFA.**

- Angéline Apprieux expose que la CCPR et la CCTB avaient instauré un dispositif de soutien aux personnes souhaitant passer leur BAFA selon 2 modalités différentes :

- CCPR : BAFA citoyen
- CCTB : partenariat avec les communautés de communes Bièvre Isère et Bièvre Est

- Il est proposé au conseil communautaire de conserver pour 2019 les 2 dispositifs en permettant à l'ensemble des habitants du territoire d'accéder aux 2 dispositifs.

### **12.1. BAFA citoyen.**

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône participe au développement de l'offre d'encadrants diplômés en BAFA/BAFD via un appui financier des stages.

- 1 session BAFA théorique sur St Clair du Rhône du 13 au 20 avril 2019, pour tout jeune entre 17 et 25 ans habitant le territoire EBER avec une aide financière en fonction du Quotient Familial,
- Un engagement de 30 heures de bénévolat
- Une aide en fonction du Quotient Familial pour les parties théorique et approfondissement

Quotient familial CAF	Déduction
De 0 à 610	70%
De 611 à 915	50%
+ de 915	40%

Les 37 communes qui souhaitent que leurs agents s'engagent dans une formation BAFA complète peuvent faire appel à la communauté de communes pour que cette action soit prise en charge par EBER (action inscrite au contrat enfance jeunesse).

Le conseil communautaire unanime approuve le dispositif BAFA citoyen proposé ci-dessus.

### **12.2. Convention de partenariat.**

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône participe au développement de l'offre d'encadrants diplômés en BAFA/BAFD via un appui financier des stages.

- Ainsi, une session BAFA théorique s'est déroulée du 23 février au 2 mars 2019 à Beaurepaire avec une aide de 200 € pour toute personne de plus de 17 ans habitant le territoire EBER

Compte-tenu des besoins en animateurs formés au BAFA, la Communauté de Communes, en partenariat avec les Communautés de Communes de Bièvre Est et Bièvre Isère, souhaite mettre en place des formations d'approfondissement et/ou qualification BAFA.

Pour l'année 2019, les trois collectivités conventionnent avec l'organisme CEMEA, après avoir mis en concurrence divers prestataires. Il est ainsi proposé de valider une convention définissant les modalités d'organisation de formation ainsi que financières.

Pour la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, 10 stagiaires sont référencés, et l'aide de la collectivité ne sera accordée que si le stagiaire choisit la pension complète.

Quotient familial	Formation en pension complète	
	Coût brut facturé	Coût pour le stagiaire
0-440 (prise en charge 60%)	350 € avec la négociation	140 €
441-760 (prise en charge 50%)		175 €
> 760 et indéterminé (prise en charge 40%)		210 €

Le cout par stagiaire est arrondi à l'euro supérieur ou inférieur.

Dans le cas où un stagiaire choisirait un stage avec un coût supérieur à 350€, la prise en charge des collectivités sera plafonnée à 210 € pour un QF de moins de 0-440 €, 175 € pour un QF de 441 à 760 € et 140 € pour un QF supérieur à 760.

Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires conventionnés serait atteint, et pour tout stagiaire identifié par l'une des trois communautés de communes ne bénéficiant pas de prise en charge de la collectivité, les CEMA s'engage à appliquer la même remise de 20% sur les tarifs catalogue 2019.

Le maintien de ce dispositif implique la signature d'une convention de partenariat 2019 avec Bièvre Est, Bièvre Isère et l'organisme de formation et association d'éducation populaire CEMEA.

Le conseil communautaire unanime approuve la signature de la convention de partenariat.

### **13. Relais d'assistant(e)s maternel(le)s RAM - Demande de subvention.**

Angéline Apprieux expose que le conseil départemental de l'Isère attribue chaque année une subvention de fonctionnement aux Relais d'Assistants Maternels. Cette aide est forfaitaire à hauteur de 3 048,98 € pour un relais d'assistants maternels fonctionnant avec 1 équivalent temps plein.

Le conseil communautaire unanime sollicite l'aide du conseil départemental de l'Isère pour le fonctionnement du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s Intercommunal, situé à Beaurepaire, pour 2 équivalents temps plein soit 6 097,96 €.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président  
**F. CHARVET**